

APPEL A MANIFESTATION D'INTERET (AMI)

EXPERIMENTATION DE PRESTATIONS DE RELAYAGE / SUPPLEANCE auprès DE PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Autorité responsable de l'avis d'appel à manifestation d'intérêt :

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur :
132, boulevard de Paris - CS 50039 - 13331 Marseille Cedex 03
Tél 04.13.55.80.10
[http:// www.ars.paca.sante.fr](http://www.ars.paca.sante.fr)

Fenêtre de dépôt des dossiers de candidature : 16 septembre 2022 à 12h.

Pour toute question : ars-paca-doms-ph-pds@ars.sante.fr

Contexte

Le maintien à domicile des personnes en situation de handicap, de plus en plus fréquent, qu'il soit souhaité ou subi par ces dernières et leur entourage, fait partie intégrante des orientations déclinées par les pouvoirs publics au sein de multiples textes dont :

- La loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- La stratégie de mobilisation et de soutien pour les aidants 2020-2022 ;
- La Réponse Accompagnée Pour Tous (RAPT) ;
- La stratégie quinquennale de l'évolution de l'offre médico-sociale (2017-2021) ;
- Etc.

Ainsi, on compte aujourd'hui en France environ 11 millions d'aidants dont 90% sont un membre de la famille de la personne en situation de perte d'autonomie (handicap, âge, maladie).

Les proches aidants, jouent un rôle prépondérant dans le soutien à domicile de ces personnes, devenant une composante de la prise en charge globale. Dès lors, en plus de leur « double casquette », les aidants familiaux se retrouvent confrontés à des situations difficiles et lourdes liées aux handicaps de leur proche.

Souvent, ils sont obligés de réduire leur temps de travail, voire ne plus travailler, et peuvent difficilement s'accorder des moments de repos et de loisirs n'ayant pas de relais.

En effet si très souvent, des professionnels de santé interviennent au domicile, leur temps de présence est ponctuel et n'a pas vocation à se substituer à l'aidant.

Ce rythme, sans coupure, peut engendrer des situations d'épuisement extrême qui affecte le couple aidant-aidé et peut amener à des situations d'urgence.

Face à ce constat, l'offre de répit se développe depuis une dizaine d'années ; diverse (accueil de jour, de nuit, hébergement temporaire, familles d'accueil etc.), elle permet une coupure pour l'aidant en le dégageant sur une courte période, de la pleine responsabilité qu'il a de la personne en situation de handicap.

Toutefois, cette offre de répit trouve des limites : une offre inférieure à la demande, des territoires inégalement couverts, et une difficulté majeure pour le couple aidant-aidé à voir la personne accompagnée intégrer une structure médico-sociale loin de ses repères.

S'inspirant du modèle québécois, - cf. le rapport de Joëlle Huillier « Du baluchonnage québécois au relayage en France : une solution innovante de répit » - le relayage constitue une nouvelle solution d'accompagnement ayant pour visée le relais de l'aidant ; des professionnels viennent suppléer l'aidant au domicile de la personne aidée pendant une période d'au moins 24 h lui permettant ainsi de se reposer, de partir en vacances, d'accéder à des soins etc.

Il s'agit d'éviter les situations d'effondrement de l'aidant en lui permettant de confier la responsabilité du soutien au domicile à un autre. Le fait que l'accompagnement se réalise chez la personne aidée, lui permettant de ne pas voir son environnement ni ses habitudes changés, constitue un facteur d'acceptation important pour l'aidant qui redoute parfois l'impact de l'offre de répit proposée en établissement.

Deux territoires, les Bouches-du-Rhône et le Var, expérimentent depuis deux années des prestations de relayage/suppléance.

En 2021, un premier appel à manifestation d'intérêt a permis la mise en place d'une expérimentation sur le département des Hautes-Alpes. L'ambition de l'ARS PACA à l'instar de l'année 2021 est de voir l'ensemble du territoire régional couvert ; ainsi dans le cadre du présent appel à manifestation d'intérêt, trois expérimentations innovantes supplémentaires seront financées sur les territoires suivants : **les Alpes-de-Haute-Provence, les Alpes-Maritimes et le Vaucluse.**

I- Conditions de candidature et de l'expérimentation

1- Conditions de candidature

a. Le porteur

L'expérimentation est ouverte à l'ensemble des ESMS accompagnant des personnes en situation de handicap tels qu'énumérés à l'article L312-1 du Code l'Action Publique et des Familles (CASF).

Trois projets seront retenus dans le cadre de cet appel à manifestation d'intérêt soit un dossier par département.

Les porteurs actuels de prestations de relayage ne peuvent pas candidater dans le cadre de cet AMI.

b. Public visé

Les prestations de suppléance ne pourront être réalisées qu'auprès d'aidants de personnes en situation de handicap à domicile y compris si des temps d'accueil sont prévus partiellement en établissement.

Ainsi, une personne accompagnée en établissement 365 jours ne peut faire l'objet de prestations de relayage.

Les secteurs enfants et adultes sont concernés par le présent appel à manifestation d'intérêt.

c. Territoire ciblé

L'appel à manifestation d'intérêt porte sur les départements de la région PACA suivants : **les Alpes-de-Haute-Provence, les Alpes-Maritimes et le Vaucluse.**

d. Prestations à réaliser

Il est attendu du candidat un objectif de réalisation **minimum de 120 journées par an**. Le rythme des prestations devra s'effectuer dans **le respect du droit de travail**. Est ainsi attendu dans le dossier de candidature :

- Les roulements entre relayeurs, (préparation entre l'équipe de relayeurs et avec le couple aidant-aidé)
- Les modalités des temps de repos des relayeurs.

2- Durée de l'expérimentation et modalités d'évaluation

L'expérimentation porte sur trois années maximum avec notification annuelle de crédits non pérennes
dès la date de mise en place effective de la prestation de relaiage par le gestionnaire retenu.

Le porteur devra fournir chaque année un bilan d'activité à la délégation départementale ARS de son territoire comprenant a minima les informations suivantes :

- Nombre de prestations réalisées sur l'année,
- Profil des personnes suivies,
- Difficultés rencontrées,
- Utilisation du budget.

L'ARS se réserve la possibilité de prolonger l'expérimentation via des CNR après ces 3 années de fonctionnement.

II- Modalités d'intervention

1- Durée d'intervention

La prestation de relaiage s'étend sur une période minimale de 24h en absence de l'aidant.

Ce minimum de temps permet une vraie coupure et un réel temps de repos pour l'aidant.

Toutefois, afin de s'adapter aux besoins des publics accompagnés et de leurs aidants, la durée minimum dans le cadre cette expérimentation est ramenée à 12h lorsque l'aidé est un enfant.

La prestation peut s'étendre jusqu'à 15 jours consécutifs ou non, renouvelables une fois par an par couple aidant-aidé.

2- Motifs d'intervention

La suppléance au domicile pour être bénéfique doit être préparée en amont. Les professionnels intervenant doivent faire connaissance avec le couple aidant-aidé, connaître les différentes prises en charge de la personne aidée ainsi que son rythme etc. Deux catégories principales de motifs d'intervention se dégagent :

- Hospitalisation programmée de l'aidant,
- Risque d'épuisement de l'aidant.

L'hospitalisation non programmée de l'aidant constitue une urgence qui doit être exceptionnelle et ne pas être une modalité de fonctionnement habituelle de la prestation de relaiage.

Le dossier de candidature devra préciser les éléments suivants :

- Modalités de prise de contact avant intervention avec le couple aidant-aidé par le professionnel,
- Modalités d'échanges pendant et après la prestation avec le couple aidant-aidé,
- Mise en place d'outils de liaison entre les relaiageurs.

III- Moyens humains, financement et partenariats

1- Moyens humains

Les professionnels suivants sont habilités à réaliser des prestations de relaiage :

- Auxiliaire de vie,
- Assistant de soins,
- Aide médico-psychologique,
- Accompagnant éducatif et social,
- Educateur spécialisé,
- Ergothérapeute,

- Moniteur éducateur.

Il sera attendu du candidat qu'il précise les raisons du choix des professionnels dédiés ; le profil des relayeurs devra être adapté aux besoins de la personne accompagnée.

Des emplois du temps types devront figurer dans le dossier de candidature.

Un coordonnateur devra impérativement être nommé et dédié au dispositif ; il devra apparaître dans le tableau des personnels en ETP budgétisés attendu dans le dossier.

Une astreinte téléphonique devra être obligatoirement mise en place et disponible sur l'ensemble des temps couverts par des prestations de relayage. Les modalités de sa mise en œuvre devront être précisées par le candidat.

2- Financement

Le budget annuel est fixé à 110 000 € par dispositif. Il est notifié au candidat à chaque fin d'année et est constitué de crédits non pérennes.

Il comprend notamment :

- Le personnel dédié,
- Les frais de déplacement,
- Les moyens logistiques,
- Etc.

Un budget prévisionnel devra être annexé au dossier de candidature.

3- Partenariats et coopérations

Il sera attendu du candidat qu'il démontre son inscription dans le maillage institutionnel de son territoire et qu'il précise les partenaires ainsi que les coopérations mises en place. **Le porteur devra notamment collaborer étroitement avec la communauté 360 et le PCPE de son département, acteurs centraux des orientations.** Des liens avec le champ du sanitaire, de l'aide à domicile et avec les acteurs du champ médico-social sont attendus.

Le porteur pourra collaborer avec des SAAD (Service d'Aide et Accompagnement à Domicile) notamment dans la constitution de son pool de relayeurs en fonction des besoins ; toutefois le nombre de relayeurs devra être majoritairement composé de personnels/salariés de l'association.

IV- Critères de sélection et dossiers de candidature

Le projet devra décrire en **15 pages maximum** la capacité du candidat à déployer les premières prestations de relayage à partir, au plus tard, de janvier 2023. Les outils de mise en œuvre des prestations seront particulièrement analysés.

Il sera attendu du candidat de démontrer sa capacité à conforter le choix du maintien à domicile de la personne en situation de handicap tout en soulageant l'aidant en prévenant son épuisement.

Le choix du porteur sera guidé par les critères suivants :

- La capacité à mettre en œuvre le projet dès le début d'année 2023,
- La pertinence du projet au regard des besoins identifiés sur les territoires concernés,
- L'inscription de l'établissement dans une logique d'offre à vocation régionale (démarche RAPT),
- La cohérence financière du projet,
- Les moyens humains déployés (nombre d'ETP et catégories professionnelles des personnes dédiées).

Le candidat devra en sus de son projet, **fournir en annexes obligatoires** :

- le budget prévisionnel du projet,
- le tableau des effectifs,

Les candidats à l'appel à manifestation d'intérêt devront envoyer un dossier complet de candidature auprès de l'ARS PACA **par courriel** à l'adresse suivante : ars-paca-doms-ph-pds@ars.sante.fr avec l'objet spécifiant « **Candidature AMI Relayage** »

La date limite de réception des projets est **le 16 septembre 2022 à 12h.**

Les dossiers envoyés après la date limite de clôture de l'appel à manifestation d'intérêt ne seront pas recevables.

Un comité de sélection se réunira pour analyser l'ensemble des candidatures. Il sera composé a minima de :

- la directrice de l'offre médico-sociale de la région PACA ou de son adjoint,
- la référente régionale RAPT,
- du responsable du département des personnes en situation de handicap des départements concernés par le présent appel à manifestation d'intérêt.

A l'issue du processus de sélection, les porteurs seront informés de la décision du Directeur Général de l'ARS Paca au plus tard le **31 octobre 2022.**

A Marseille le,

- 3 JUIN 2022

P/O le directeur générale de l'Agence de Santé
Provence Alpes-Côte d'Azur,



Dominique GAUTHIER

Directrice de l'Offre Médico-Sociale

